

<https://enseignants.se-unsas.org/Mouvement-inter-2023-candidater-sur-des-postes-a-profil-1er-degre>



Enseignants de l'Unsa

Mouvement inter 2023 : candidater sur des postes à profil 1er degré

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Publication date: mercredi 26 octobre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Enseignant du 1er degré titulaire, vous envisagez de participer aux opérations du mouvement 2023 pour changer de département à la rentrée prochaine ?

Le mouvement inter sur postes à profil dit « POP », expérimenté en 2022, est reconduit pour la campagne 2023. La saisie des candidatures est programmée entre le 16 et le 28 novembre 2022 (12h, heure de Paris).

Qui peut candidater ?

Tout enseignant du 1er degré titulaire pourra émettre des vœux sur un ou plusieurs postes à profil quel que soit le département du ou des postes souhaités.

Selon le ministère, le mouvement *POP 2023* comportera entre 250 et 300 postes (250 postes en 2022) sur tout le territoire qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste lui-même.

Comment candidater ?

La saisie des vœux pour participer au mouvement inter sur postes à profil 1er degré s'effectuera via l'application [Colibris](#) accessible via le service *Siam* depuis l'assistant carrière *I-prof*.

Attention il sera nécessaire de saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel on souhaite postuler. L'accès à *Colibris* permettra également de consulter les fiches de postes mises à disposition par les IA-Dasen des départements recruteurs.

Le ministère propose [un guide de saisie de candidature sur POP 1er degré](#).

Comment sont traitées les candidatures ?

Le mouvement inter sur postes à profil est un mouvement hors barème. Les priorités légales de mutation pourront néanmoins être prises en compte pour départager deux candidats aux profils et compétences identiques.

- A compter du 28 novembre 2022 : des entretiens de recrutement seront organisés par les départements recruteurs pour sélectionner les candidats, puis un classement sera proposé ;
- Courant janvier 2023 : les résultats seront communiqués aux candidats.

Si vous êtes retenu, il vous faudra impérativement confirmer via *Colibris* l'acceptation du poste proposé dans les délais fixés.

Quelles sont les conditions de ce nouveau mouvement ?

Une fois affecté sur un poste à profil, vous devrez l'occuper pendant une période minimale de 3 ans avant de pouvoir participer à une autre mobilité.

Après ces 3 années d'exercice sur le poste à profil, en position d'activité, vous bénéficierez d'une bonification de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de 2025. Ces points seront cumulables avec les autres bonifications et seront conservés pour les campagnes suivantes mais n'augmenteront pas au fil du temps.

Quelles sont les conséquences sur le parcours ?

Si le poste à profil sur lequel vous êtes affecté appartient à un autre département que votre département d'origine,

Mouvement inter 2023 : candidater sur des postes à profil 1er degré

vous relèverez, à compter de votre affectation, du département obtenu et vous y serez affecté à titre définitif.

Dès lors que vous aurez exercé au moins 3 années sur le poste à profil et que vous en ferez la demande dans le cadre du mouvement, vous pourrez :

- participer au mouvement intra de votre nouveau département ;
- participer au mouvement inter pour revenir dans votre département d'origine (sous la forme d'un *retour impératif*) : la demande sera traitée avec barème lors du mouvement inter ou si nécessaire hors barème lors du mouvement complémentaire (ineat-exeat) ;
- participer au mouvement inter pour demander un département distinct de celui d'origine et de celui du poste à profil : vous bénéficierez sur votre barème inter de la bonification de 27 points sur tous vos vœux.

Si le poste à profil sur lequel vous êtes affecté appartient à votre département et dès lors que vous y aurez exercé au moins 3 années, vous pourrez :

- participer au mouvement intra de votre département
- participer au mouvement inter pour demander un autre département : vous bénéficierez sur votre barème inter de la bonification de 27 points sur tous vos vœux.

Vous participez au mouvement inter 2023 ? Dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Mouvement du SE-Unsa* en complétant [notre formulaire en ligne](#) !